

### Article 1

Le présent règlement sera remis à chaque élève lors de l'inscription. Le fait de s'inscrire vaut **acceptation et respect** du règlement intérieur. Ce dernier est révisable tous les ans.

### Article 2

Les cours sont assurés par Nelly Verdier Deloye, ex danseuse classique professionnelle, titulaire du Diplôme d'Etat de professeur de Danse classique et du Brevet d'Etat EGDA, directrice de l'école de danse.

### Article 3

L'école fonctionne de septembre à juin, suivant le calendrier scolaire.

Les cotisations sont payables à l'année et ne seront, en aucun cas, remboursées.

Le montant des cotisations tient compte des vacances scolaires.

Les absences des élèves ne pourront être remboursées. Dans certains cas (maladie, sortie scolaire) et en accord avec le professeur, elles pourront être rattrapées.

### Article 4

Les chèques doivent être libellés à l'ordre de MME NELLY DELOYE.

Lors de l'inscription en début d'année, il est possible de rédiger plusieurs chèques. Il s'agit d'une facilité de paiement, aucun remboursement ne sera effectué et la totalité des cotisations sera due en cas d'arrêt.

### Article 5

**Les pièces suivantes sont nécessaires à l'inscription :**

- Un certificat médical (moins de trois mois) attestant l'aptitude de l'élève à la pratique de la Danse.
- Une attestation d'assurance extra-scolaire qui complètera l'assurance de l'école de danse.

### Article 6

Pour le bon déroulement des cours, la présence des parents n'est pas souhaitable dans la salle de Danse.

Dans un souci de confort et pour le respect des élèves et du professeur, nous vous demandons de bien vouloir arriver à l'heure en prenant en considération le temps nécessaire pour se mettre en tenue.

L'heure indiquée sur le planning correspond au début du cours et non à l'arrivée des élèves.

### Article 7

Une tenue de Danse appropriée à la pratique de la Danse sera obligatoire. Une couleur et une forme de justaucorps vous seront demandées (se renseigner auprès du professeur). Le justaucorps se porte comme un maillot, sans sous-vêtement.

Les chaussons de danse sont obligatoires à tous les cours de danse classique. Les cours de moderne Lyrical se font pieds nus (ou en pédilles). Seuls les cours de Barre à Terre se font en chaussettes.

Les cheveux devront être attachés à tous les cours (**chignon obligatoire** pour la danse classique, queue de cheval pour les autres cours). Le port de bijoux, de montres et de lunettes est fortement déconseillé (risque d'accident). En cas de perte ou de vol, l'école ne pourra être tenue responsable.

### Article 8

Toute absence devra être signalée au professeur. Ce dernier s'engage à faire de même.

Les parents sont tenus d'accompagner les enfants mineurs jusqu'à la porte de la salle de danse.

En dehors des horaires des cours, le professeur n'est pas responsable des élèves.

### Article 9

Le centre Nelly Danse organisera un spectacle en fin d'année. Il sera demandé aux familles une participation pour l'élaboration des costumes.